

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 19 novembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 13 novembre 2015

Publié le 20 novembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 4

- CONTRE : 1

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

| | | |
|------------------------|----------------------------|--------------------------|
| M. François REBSAMEN | Mme Stéphanie MODDE | Mme Claudine DAL MOLIN |
| M. Pierre PRIBETICH | Mme Françoise TENENBAUM | M. Yves-Marie BRUGNOT |
| M. Thierry FALCONNET | Mme Christine MARTIN | Mme Louise BORSATO-MARIN |
| M. Patrick CHAPUIS | Mme Danielle JUBAN | M. Patrick ORSOLA |
| Mme Nathalie KOENDERS | Mme Lê Chinh AVENA | Mme Florence LUCISANO |
| M. Rémi DETANG | Mme Hélène ROY | M. Gaston FOUCHERES |
| Mme Catherine HERVIEU | M. Georges MAGLICA | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| M. Jean-François DODET | M. Joël MEKHANTAR | Mme Céline TONOT |
| M. François DESEILLE | Mme Sladana ZIVKOVIC | M. Jean-Philippe MOREL |
| Mme Colette POPARD | Mme Océane CHARRET-GODARD | M. Nicolas BOURNY |
| M. Michel JULIEN | M. Jean-Claude DECOMBARD | M. Jean-Michel VERPILLOT |
| M. Frédéric FAVERJON | Mme Anne ERSCHENS | Mme Corinne PIOMBINO |
| M. Didier MARTIN | M. Laurent BOURGUIGNAT | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Dominique GRIMPRET | Mme Catherine VANDRIESSE | M. Dominique SARTOR |
| M. Michel ROTGER | M. François HELIE | M. Damien THIEULEUX |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Chantal OUTHIER | Mme Michèle LIEVREMONT |
| Mme Badiâ MASLOUHI | M. Emmanuel BICHOT | M. Philippe BELLEVILLE |
| M. André GERVAIS | Mme Frédérique DESAUBLIAUX | M. Gilbert MENUT |
| Mme Anne DILLENSEGER | M. Hervé BRUYERE | Mme Noëlle CABBILLARD |
| M. Jean-Claude GIRARD | M. Jean ESMONIN | M. Cyril GAUCHER |
| M. Patrick MOREAU | Mme Sandrine RICHARD | M. Adrien GUENE. |

Membres absents :

| | |
|--------------------|--|
| M. Édouard CAVIN | M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Céline TONOT |
| M. Jean DUBUET | M. Benoît BORDAT pouvoir à M. André GERVAIS |
| Mme Lydie CHAMPION | M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| | M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI |
| | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE |
| | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC |
| | M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD |
| | M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER |
| | M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Joël MEKHANTAR |
| | M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET |
| | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| | M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Jean-François DODET |
| | M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT. |

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Accompagnement social renforcé : convention avec les bailleurs sociaux 2016-2018**

Pour mémoire, le dispositif ACOR s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la SDAT signée entre l'État, le Conseil Départemental, le Grand Dijon et les communes de Chenôve et Dijon. Il s'adresse « aux publics cumulant à un moment donné des problématiques sociales et psychologiques représentant des situations lourdes ne pouvant être suivies par les services ou dispositifs sociaux de droit commun ».

La capacité actuelle d'accompagnement est de 120 personnes et s'adresse à des hommes ou des femmes seules, des couples avec ou sans enfants, ne relevant ni de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, ni de structures médicales spécialisées, ni de structures médicalisées. Ces personnes qui vivent dans un isolement relationnel et social important rencontrent, dans leur logement, des difficultés liées :

- Au mode d'habiter (problèmes de comportement dans le logement, avec l'environnement),
- Aux troubles psychiques ou addictions lourdes qui dégradent les aptitudes sociales, économiques, relationnelles de la personne et constituent des facteurs d'exclusion réelle ou de risques d'exclusion,
- Au niveau socio-économique très dégradé qui les a conduites au bord d'une expulsion ou à un endettement irréversible,
- Au cumul de handicaps sociaux.

Le dispositif ACOR, initié sur le seul quartier des Grésilles, a été étendue en 2007 à l'ensemble de la Ville de Dijon. Ce dispositif s'appuie sur un partenariat financier : Grand Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or et Etat. Afin de garantir la cohérence et la fluidité du dispositif, il n'est pas fait de répartition des places à hauteur de la contribution de chaque financeur.

A titre expérimental, pour la période 2016-2018, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de 120 à 140 mesures et de l'élargir à l'ensemble des communes du Grand Dijon, à l'exception de la Ville de Chenôve qui bénéficie d'un dispositif propre, Inser'Social Chenôve. Au terme de ces trois années, un bilan de cette expérimentation sera réalisé en vue de sa pérennisation.

Afin de permettre cet élargissement, les bailleurs sociaux (DIJON HABITAT, ICF Sud-Est Méditerranée, ORVITIS, SCIC Habitat Bourgogne et Villéo) financeront une partie du dispositif, à hauteur de 70 000 €, répartis au prorata de leur parc sur le territoire de l'agglomération :

- Dijon Habitat : 28 787 €
- SCIC Habitat Bourgogne : 15 548 €
- Orvitis : 13 633 €
- Villéo : 8 014 €
- ICF Sud-Est Méditerranée : 4 018 €

La participation des bailleurs sociaux au dispositif se fera par le biais d'une convention avec le Grand Dijon, dont la participation augmentera à hauteur de 70 000 €.

Pour rappel, la contribution des autres financeurs en 2015 était la suivante :

- Grand Dijon : 275 470 €
- Conseil Départemental : 71 440 €
- Etat : 67 000 €

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative à cette opération avec l'ensemble des bailleurs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des négociations avec les autres co-financeurs et partenaires ;
- **de dire** que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits ouverts dans le budget 2016, 2017 et 2018.